

ARRÊTÉ
2023-ETSPH-027

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2023
Dotation globale commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
Association des Paralysés de France
APF France handicap

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social
Direction personnes âgées personnes handicapées
Service « Accueil en établissement
Personnes handicapées et SAAD »

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHINDA
☎ 04 79 60 28 86
✉ Hanifa.mchinda@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de Savoie, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association APF France handicap ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par le Conseil départemental y compris pour l'accueil temporaire, gérés par l'Association APF France handicap, a été fixée à 2 166 301 €.

Article 2 - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à 1 879 144 €. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif, ainsi qu'il suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Foyer d'accueil médicalisé Les hirondelles- y compris pour l'Hébergement Temporaire et Accueil de jour	730790284	1 705 976 €
Section d'accueil de jour La Pause	730011293	173 168 €

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - A compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, y compris pour l'accueil temporaire, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Foyer d'accueil médicalisé Les hirondelles- y compris pour l'Hébergement Temporaire	730790284	39,64 €	47,51 €

La participation journalière des personnes handicapées à l'accueil de jour est fixée à :

- journée complète : 11,40 €,
- ½ journée avec repas : 7,84 €,
- ½ journée sans repas : 3,56 €.

Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

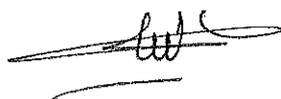
Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social et monsieur le Président de l'association APF France handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de chaque établissement concerné.

CHAMBÉRY, le 27 OCT, 2023

Le Président,

Corine WOLFF

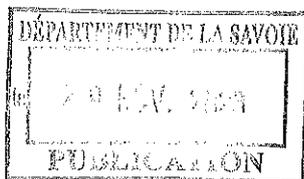


Pour le Président

La vice-présidente déléguée

29 nov. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231128-2023-etsph-027-AR
Date de réception préfecture : 28/11/2023